

Marie Moret à Molines père et fils, 23 septembre 1898

Auteur·e : **Moret, Marie (1840-1908)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote

- Familière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Inv. n° 1999-09-59

Collation2 p. (450r, 451r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilière de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Molines père et fils, 23 septembre 1898, Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53340>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [23 septembre 1898](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familière

Destinataire [Molines père et fils](#)

Lieu de destination Place de la Salamandre, Nîmes (Gard)

Description

Résumé Annonce l'envoi d'un chèque de 452,55 F à l'imprimerie Chastanier. Au sujet du droit de timbre des obligations étrangères de Marie Moret : demande de renseignements sur la procédure d'acquittement du droit de timbre des certificats de dépôt de valeurs étrangères pour qu'ils soient en règle avec la nouvelle loi de finances et reconnus dans un acte notarié.

Mots-clés

[Administration et édition du journal Le Devoir](#), [Finances personnelles](#)

Personnes citées [Imprimerie Chastanier](#)

Événements cités [Loi de finances portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1898 \(13 avril 1898\)](#)

Lieux cités [Nîmes \(Gard\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familière
le 25 septembre 1898

Messieurs Molines père et
fils aînés, étranger.

J'ai l'honneur de vous
confirmer ma lettre du 25
juillet et de vous informer
que j'envoie aujourd'hui
à M. Chastanier l'imprimeur
à Amiens le chèque n° 10
valoir 452 fr. 85.

Veuillez à faire bon
accueil et agréer je vous
prie, Messieurs, l'assurance
de toute ma considération

Yarie Gardin
de vous

Je vous serais très obligé,
Messieurs, de bien vouloir
si possible me donner
réponse à la question
suivante :

Si l'on trouve dans une
succession un certificat
de dépôt de valeurs étrangères
non timbrées, comment
ont procédé le notaire
pour mettre ces valeurs en
rigle avec la loi de
finances du 13 avril 1898
qui veut que les titres
étrangers soient timbrés
pour être énoncés dans
un acte authentique.

Je suppose que la
succession s'ouvre après

le 1 janvier prochain
or que les valeurs
non bâties sont
déposées à l'étranger

avec mes remerciements pour le travail d'ins-
tance antérieure. N'ayant pas l'ambition d'ap-
porter, Messieurs les

nouvelles assurances de
ma parfaite con-
viction

Yours très cordialement
et très respectueusement
A. G.

Le 1er Janvier 1900
à Paris
A. G.

Le 1er Janvier 1900
à Paris
A. G.

Le 1er Janvier 1900
à Paris
A. G.